

La Communauté d'Agglomération Seine - Eure



En route vers le Plan Climat Energie Territorial



© Agglomération Seine-Eure

Portrait

Type de collectivité : **Communauté d'agglomération**
Population de l'agglomération : **61 300 Hab.** (source INSEE 2008)
Région : **Haute Normandie**
Obtention du label : **2012**
Niveau du label : **Cit'ergie®**
Echéance de renouvellement de la labellisation Cit'ergie® : 2016

Ce qu'apporte Cit'ergie®

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) a adopté en 2009 son Agenda 21, première étape d'une politique environnementale ambitieuse concrétisée par le lancement en septembre 2011 de son Plan Climat-Energie Territorial. Forte de la concertation menée dans le cadre de l'Agenda 21, l'agglomération a décidé de s'appuyer sur l'outil Cit'ergie® pour bâtir en interne l'armature de son PCET.

L'intérêt du label pour la CASE est multiple : valoriser et faire reconnaître les actions menées dans le domaine de l'énergie au niveau national et européen, mettre en place un processus d'amélioration continue au sein des services, formaliser une politique déjà existante en se fixant des objectifs d'amélioration, bénéficier d'un accompagnement externe sur l'évaluation de sa politique (visite annuelle du conseiller).

Ils ont dit...

« Cit'ergie® c'est connaître, comprendre et évaluer une stratégie politique pour améliorer et dynamiser gestion économique et énergétique comme construction équilibrée du métabolisme territorial. Cette labellisation révèle l'engagement très volontaire et de longue date de notre collectivité, et la coopération permanente entre services, élus et citoyens qui sont les meilleurs ingrédients pour développer et accélérer la transition énergétique. Si ce label n'est qu'une étape, nous sommes convaincus que nous devons continuer à faire face aux enjeux socio-économiques et climatiques en y apportant réponses et solutions individuelles et collectives. »

Véronique Jullien-Mitsieno,
Vice-Présidente à l'Agenda 21 et PCET

Le label Cit'ergie® en bref

Cit'ergie® est l'appellation française du label european energy award® (eea®), mis en œuvre dans plusieurs pays européens (Allemagne, Suisse, Autriche...) et déjà accordé à plus de 500 collectivités européennes. En France, le label est porté et diffusé par l'ADEME via ses directions régionales.

En plus de valoriser les politiques énergétiques durables et ambitieuses des collectivités territoriales, Cit'ergie® est un outil opérationnel structurant qui contribue activement à la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial, d'un Agenda 21 et au respect des engagements de la Convention des Maires.

En savoir +

Chef de projets énergie : Julie Ngo
02 32 50 86 23 - julie.ngo@seine-eure.com
Site de la CASE : www.agglo-seine-eure.fr
Site du label Cit'ergie® : www.citergie.ademe.fr
Site du forum eea® : www.european-energy-award.org
Conseillère Cit'ergie® : Aurélie Duprié

Cit'ergie® en pratique

Cit'ergie® permet à la collectivité de bâtir ou de renforcer sa politique énergétique dans un processus d'amélioration continue.

Véritable guide méthodologique pour renforcer la politique énergétique des collectivités, le processus du label se conduit en quatre temps avec l'appui d'un conseiller Cit'ergie® :

1. un état des lieux de la situation initiale qui s'appuie sur un catalogue standardisé de soixante-dix-neuf actions réparties dans six domaines ;
2. la définition d'un programme pluriannuel de politique Energie Climat ;
3. la labellisation (si la collectivité a mis en œuvre au moins 50% de possibilités d'actions et de progression) avec l'intervention d'un auditeur ;
4. enfin, la mise en œuvre s'opère en continu et tous les quatre ans le label est remis en jeu par un nouvel audit.

Quelques actions de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure dans les six domaines du label

Développement territorial

La Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) dispose de trois principaux programmes d'actions qui comportent des volets « énergie » et « déplacements » : le Contrat d'Agglomération, l'Agenda 21 et le Plan de Déplacements Urbains (volontaire).

En complément d'un Schéma de cohérence territoriale et d'un Programme local de l'habitat, la CASE a également mis en place un protocole de Programme d'Intérêt Général 2011-2013 pour améliorer la qualité de l'habitat : performance énergétique, résorption de la vacance, mise en place d'une permanence en conseil énergétique auprès des particuliers... Enfin, une convention avec Air Normand (association de surveillance de la qualité de l'air) a été signée, afin de réaliser une cartographie des émissions de GES par commune et par quartier sur l'ensemble du territoire de la CASE, avec une mise à jour régulière des données.

Patrimoine de la collectivité

La CASE n'a pas un patrimoine bâti très important (12 bâtiments au total) et cinq d'entre eux (les plus importants) ont fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique en complément d'un bilan carbone® « Patrimoine et services ». Plusieurs bâtiments sont équipés d'installations de production et de récupération de chaleur renouvelable (chauffe-eau solaires, PAC, récupération de chaleur des eaux usées, réseau de chaleur bois) pour un total de 2 950 kW.

L'agglomération a réalisé pour l'éclairage des parcs d'activités intercommunaux un diagnostic éclairage précis (mesures d'éclairage), associé à un plan de rénovation 2012-2013.

Approvisionnement en énergie, eau et assainissement

Concernant l'eau potable, une tarification progressive a été instaurée en 2007, avec trois tranches de consommation (0-50 / 50-150 / >150 m³/an) pour inciter les consommateurs à réaliser des économies d'eau. La reconstruction de trois stations d'épuration (avec récupération de chaleur pour deux d'entre elles) en remplacement de six unités peu performantes a quant à elle permis à l'agglomération de récupérer des certificats d'économies d'énergie.

En 2008, une étude d'optimisation de la gestion des déchets a été réalisée et le nombre de collecte par semaine a été réduit de 3 à 1 camion par semaine.

Mobilité



Depuis 2008, la CASE a mis en place un Plan de Déplacement Entreprise. Ce PDE a permis de réorganiser la flotte de véhicules et d'inciter les agents à utiliser les transports en commun et le vélo pour les déplacements domicile-travail (prise en charge pour moitié du montant des abonnements, mise à disposition de vélos pour le personnel, dont certains à assistance électrique). La CASE a par ailleurs réalisé des travaux sur l'axe routier structurant afin de favoriser la circulation de bus à haut de niveau de service (voies dédiées, priorité aux feux – ci-dessus).

Organisation interne



Pour permettre l'adhésion de son personnel à la démarche environnementale qu'elle a engagée, la CASE a intégré dans les fiches de postes des objectifs de respect des démarches Agenda 21 et Plan Climat Territorial. Elle propose également des formations à l'éco-conduite à l'ensemble de ses agents (ci-contre), et les sensibilise à un comportement de sobriété énergétique, notamment par l'installation prochaine de thermomètre dans chaque bureau.

Communication et coopération

La CASE s'appuie sur un réseau important de partenaires afin de mener des actions dans le domaine de l'énergie. La création d'un Espace Info Energie (2004), la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé (2009), comme le lancement du défi Familles à Energie positive (2011 – ci-dessus) répondent à la volonté de la collectivité de sensibiliser sa population aux enjeux environnementaux.

